



Méry-sur-Marne

République française
Liberté • Égalité • Fraternité

Procès-verbal du Conseil Municipal Séance du vendredi 9 juin 2023

Date de convocation : 22 mai 2023

Nombre de conseillers en exercice : 12

Quorum : 7

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à seize heures,

Le Conseil Municipal de Méry-sur-Marne, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sous la présidence de Madame Isabel Lourenço Ribeiro, maire, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *Désignation du secrétaire de séance.*
- *Désignation des délégués du conseil municipaux et des suppléants en vue de constituer le collège électoral sénatorial du département de Seine-et-Marne.*

Étaient présents : Madame LOURENÇO RIBEIRO Isabel, Madame CALDAS BARBEITOS Terezinha, Monsieur CLÉMENT Bruno, Monsieur ABATE Frédéric, Monsieur DAUVENT Alain, Madame BOULANGER Isabelle, Monsieur SEYLER Aurélien, Monsieur VAUTCARANNE Alain, Madame, Madame FUOCO Carmela, Madame CASTILLO Alexandra.

Étaient représentés : Monsieur KHEDHIRI Issam ayant donné pouvoir à Madame CALDAS BARBEITOS Terezinha, ayant Monsieur SEDDIK Sami donné pouvoir à Madame FUOCO Carmela.

Madame la Maire, constatant que le quorum est atteint, le conseil a pu valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric ABATE est désigné.

DÉLIBÉRATION 2023-026 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES SUPPLÉANTS EN VUE DE CONSTITUER LE COLLÈGE ÉLECTORAL SÉNATORIAL DU DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, les élections sénatoriales auront lieu le dimanche 24 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté du préfet de Seine-et-Marne n°2023-DRCL-BDE-009 fixant pour chaque commune le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner en vue de constituer le collège électoral sénatorial du département de Seine-et-Marne ;

Vu la circulaire NOR IOMA2308397J du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer pour la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Le bureau électoral présidé par Madame la Maire est composé par les deux membres les plus jeunes et les deux membres les plus âgés du conseil municipal à l'ouverture du scrutin, Monsieur Bruno CLÉMENT, Madame Isabelle BOULANGER, Madame Alexandra CASTILLO et Madame Terezinha CALDAS BARBEITOS.

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS

Candidatures déclarées :

1 - Isabel LOURENÇO RIBEIRO

2- Terezinha ALVES PEREIRA épouse CALDAS BARBEITOS

3- Alexandra HASAN JUSUF épouse CASTILLO

Après le vote, il est procédé au dépouillement. Les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 12
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 12
Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

1 - Isabel Lourenço Ribeiro, 12 voix
2- Térézinha ALVES PEREIRA épouse CALDAS BARBEITOS, 12 voix
3- Alexandra HASAN JUSUF épouse CASTILLO, 12 voix

Ayant obtenus la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués pour les élections sénatoriales.
Chacune à son tour déclare accepter le mandat.

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS

Candidatures déclarées :

1-Aurélien SEYLER
2-Alain VAUTCARANNE
3- Bruno Clément

Après le vote, il est procédé au dépouillement. Les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 12
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 12
Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

1-Aurélien SEYLER, 12 voix
2-Alain VAUTCARANNE, 12 voix
3- Bruno CLÉMENT, 12 voix

Ayant obtenus la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales. Chacun à leur tour déclare accepter le mandat.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 16 heures 20 //

Fait à Mery-sur-Marne, le 9 juin 2023

Térézinha CALDAS BARBEITOS



M. Bruno CLÉMENT



Alain DAUVENT



Sami SEDDIK



Carmela FUOCO



Alexandra CASTILLO



Isabel LOURENÇO RIBEIRO



FRÉDÉRIC ABATE



Isabelle BOULANGER



Aurélien SEYLER



Alain VAUTCARANNE



Issam KHEDHIRI



Le présent procès-verbal, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Mery-sur-Marne, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de la Justice Administrative, les personnes résidant outremer et à étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.